

N°8 - 2022

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28/10/2022

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, DUTEMPLE Karine, HEUZE Céline, TESSIER Delphine - MM : RANDONNET Sébastien, MOUROUX Grégoire, LAGOUTE Lionel, DAVAL Rodolphe, DANET Tony.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GERARD Michel à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne, M. LAMENISOT Yoann à Mme MARTEL Jeannick.

Secrétaire de séance : M. MOUROUX Grégoire

Délibération 2022/040 – Transport scolaire année 2022/2023 - participation des familles :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transport scolaire interne à la commune utilisé par les élèves de l'école privée est assuré par l'entreprise Février de Langon.

Les frais étant à la charge de la commune, il est décidé de demander une participation aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter auprès des familles concernées par le transport scolaire une participation d'un montant de 96 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023,
- DÉCIDE en cas d'inscription ou de résiliation d'une famille en cours d'année scolaire de calculer la participation au prorata de l'utilisation du service (par trimestre),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2022/041 – Prime de fin d'année des agents communaux :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2021, les agents communaux se sont vus allouer une prime de fin d'année d'un montant de 184 €.

Il apparaît, au regard des textes, que cette prime peut être majorée en 2022 de 3.5% correspondant à l'augmentation du point d'indice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une prime de fin d'année aux agents communaux d'un montant de 190 €.
- DIT que cette dépense est prévue au budget communal de l'exercice en cours, chapitre fonctionnement, compte 641-Rémunérations.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 25 Novembre 2022 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

N° Week-end (urgences uniquement) : 07 87 82 26 15

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

Délibération 2022/042 – Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2023 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir : Crédits inscrits au budget 2022 :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 31 026.00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 208 622.00 €
- Chapitre 23 : immobilisations : 382 328.00 €

Soit un total sur ces trois chapitres de 621 976.00 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2023 : 155 494.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE de mandater les dépenses d’investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Délibération 2022/043 – Avancement au grade d’adjoint technique principal de 2ème classe - mise à jour des emplois :

Vu le code général des collectivités territoriales, la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de procéder à compter du 1er novembre 2022 à la création de l’emploi suivant : 1 emploi du grade d’adjoint technique principal de 2ème classe.

Cette création permettra, dans l’immédiat, de nommer un agent ayant bénéficié de l’avancement de grade au titre de l’année 2022. Le tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d’emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE la création d’un poste d’adjoint technique principal de 2ème classe,
- DECIDE de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d’un poste d’adjoint technique territorial,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération 2022/044 – Travaux de ravalement sur bâtiments publics : demande de Fonds de concours :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut se voir attribuer par Redon Agglomération une subvention au titre des Fonds de Concours d’un montant de 11 375 euros pour des dépenses de ravalement programmées sur des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DECIDE de solliciter le versement de Fonds de Concours d’investissement de Redon Agglomération pour l’exercice 2022 d’un montant de 11 375 euros pour des travaux de ravalement de bâtiments publics,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2022/045 – Redon Agglomération: approbation de la convention territoriale globale :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Considérant :

Que sur la période 2018-2021, la commune de La Chapelle-de-Brain a signé avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Que ce CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donnant lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini pour un montant en 2020 qui s'élevait à 6 130.72 euros pour la commune,

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

L'avis favorable du Comité de Pilotage CTG de Redon Agglomération réuni le 6 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Délibération 2022/046 – Redon Agglomération : convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Redon Agglomération a proposé aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire permettant d'en assurer l'entretien courant. Les domaines d'intervention sont : la voirie, l'environnement et les bâtiments. La délégation de gestion est fixée pour une durée d'un an avec refacturation à Redon Agglomération des interventions sur la base d'un état de frais engagés par la commune ; la commune de La Chapelle-de-Brain ayant délibéré dans ce sens le 27/11/2020.

Les termes de la convention initiale ont été revus lors du conseil communautaire du 27 juin 2022 par une réévaluation des coûts horaires avec possibilité de procéder à une révision annuelle des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les nouvelles modalités financières de la convention avec Redon Agglomération pour les travaux ponctuels d'entretien du patrimoine communautaire contre remboursement des dépenses engagées par la commune, avec prise d'effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Délibération 2022/047 – Redon Agglomération : modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal : les modalités de reversement de la taxe d'aménagement telles que prévues par la réforme de l'article 109 de la Loi de Finances pour l'année 2022 et suivantes :

--> à suivre

Délibération 2022/047 – Redon Agglomération : modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (suite) :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : Permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et caves.

Jusqu'à 2022 le reversement par la commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement était facultatif. Ce reversement est désormais rendu obligatoire par l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour l'année 2022.

La présente délibération fixe ainsi les conditions de reversement de la taxe d'aménagement, conformément à la loi.

VU l'article 109 de la Loi 2021-1900 du 31 décembre 2021 de Finances pour 2022 ; le Code Général des Collectivités Territoriales ; le Code l'Urbanisme et la délibération CC_2022_86 du Conseil communautaire du 27 juin 2022 portant adoption du pacte fiscal et financier.

CONSIDERANT qu'il a été posé au pacte fiscal et financier les conditions de reversement suivantes :

- Pour les taxes d'aménagement issue des constructions futures des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire : deux tiers restant aux communes, un tiers reversé à REDON Agglomération ;
- Pour les taxes d'aménagement issues des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage REDON Agglomération ou au titre de l'exercice de ses compétences, reversement intégral à REDON Agglomération.

CONSIDERANT qu'il sera signé entre REDON Agglomération et les communes membres une convention telle qu'annexée.

Sur ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités de reversement de la taxe d'aménagement tel qu'exposé ci-dessus,
- QUE ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Délibération 2022/048 – Voeu de soutien au projet de reconstruction du CHI Redon-Carentoir :

A la vue de l'avancement du projet de reconstruction de l'hôpital Redon-Carentoir à Redon,

Nous, élus de la commune de LA CHAPELLE-DE-BRAIN, apportons notre soutien plein et entier aux revendications légitimes ci-dessous des élus, du groupe de travail et des parlementaires auprès de Monsieur le Ministre de la Santé, pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens à savoir :

- Une participation renforcée de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé portant son effort de 30 % à 60 % du coût de la reconstruction. Il conviendra de souligner le caractère mesuré de l'effort en valeur nominale puisque celui-ci passerait de 14,5 millions d'euros à 30 millions d'euros.
- La garantie à 100 % par l'État des emprunts contractés par le Centre hospitalier pour la reconstruction du bâtiment principal.
- Le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon, gage de recettes et de capacité d'investissement retrouvée, notamment par le financement de postes partagés avec le CHU de Rennes.
- La garantie sur la sanctuarisation du projet et du calendrier.

Nous attendons donc un engagement rapide de Monsieur le Ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet que son calendrier de réalisation et restons mobilisés dans cette attente.

Délibération 2022/049 – AMF35 - Voeu dans le cadre de la crise énergétique et du coût des matières premières :

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population. Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires. Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE-DE-BRAIN adopte le vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

Délibération 2022/050 – Acquisition foncière - parcelle YE 99 :

Madame Jeannick MARTEL concernée par cette délibération ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant l'acquisition par Madame MARTEL Jeannick de la parcelle cadastrée section YE 99 - le Haut Bilain pour une surface de 1680 m².

Considérant le souhait de Mme MARTEL de céder à la commune pour 1 euro symbolique ladite parcelle.

Considérant que la commune est propriétaire du lavoir et fontaine attenants, cette acquisition, rentrant dans la politique communale de préservation des zones humides, pourra permettre de proposer une halte agréable à destination des riverains et des randonneurs vélos du circuit touristique de l'Alliance Touristique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée section YE n°99. Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique. La Commune prend à sa charge les frais notariaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DONNE son accord , pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section YD parcelle 99 pour un euro symbolique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à cette transaction.

----- **Fin de séance** -----

----- Les Actualités et Informations du mois sur la Commune -----

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le DIMANCHE 27 novembre 2022. Toutes personnes âgées de plus de 70ans sont invités par la municipalité. Les inscriptions sont encore possible jusqu'au 21 novembre à la mairie.

Toute absence au repas sera facturée à la commune. Merci donc de prévenir au plus vite la mairie en cas d'empêchement de force majeure.

Les ateliers Sommeil

Association santé
éducation et prévention
sur les territoires
Bretagne



CONFÉRENCE
GRATUITE

Réunion d'information

à destination des personnes de 60 ans et plus
Suivie d'ateliers gratuits

Lundi 23 janvier 2023 à 14h

Espace Loisirs

Rue des Coquelicots Le Bourg
35660 la Chapelle de Brain

Renseignements et inscriptions :
Asept Bretagne : 02.98.85.79.25



BRETAGNE

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

CLIC

Centre Local
d'Information
et de Conseil
en Retraite

REDON

Agglomération
du Sud-Bretagne



AU JARDIN
DE CHRISTIAN

Siège social:

Christian Ducloyer
4, la jarvière
35660 la Chapelle de Brain
Contact : 06 14 18 47 38
Mail : christian.ducloyer69@orange.fr

Maraîcher

Depuis de nombreuses années je souhaite m'installer dans ce métier qui me
passionne (BEP DE MARAÎCHER obtenu en 1989)

Depuis le 15 mars 2022, je produis des légumes de saison.

Vente direct au siège social à compter du 01 avril 2023.

le lundi et le vendredi matin entre 9h et 11h
ou sur les marchés du week-end.

Mangeons bon, sains et local

ENSEMBLE SOUTENONS LES PRODUCTEURS LOCAUX

Christian Ducloyer

N° de Siret : 910 292 408 00010

Nouveau à
La Chapelle de Brain

Ateliers d'expression artistique

de 6 à 12 ans
mercredi de 14h30 à 16h
à La Chapelle de Brain

Oser sa créativité

Tarifs : 16€ l'atelier
ou 60€ la carte de 4 ateliers
+ adhésion

06 74 61 16 19 - www.lesptitsscarabees.jimdofree.com



Ateliers d'éveil Montessori

de 2 ans 1/2 à 5 ans
lundi et mercredi de 9h à 12h
à La Chapelle de Brain

Apprendre à faire seul
dans la joie.

Tarifs : 20€ l'atelier + adhésion

06 74 61 16 19 - www.lesptitsscarabees.jimdofree.com

